

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **524** - 2025

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT — FERMETURE DE VOIE - BOULEVARD FRANCOIS BLANCHO (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE ARSENE LELOUP ET LA RUE MARCEL DE LA PROVOTE) – PARKINGS DU VELODROME - LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 – DE 08H00 A 22H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande de l'association du Véloce Sport Couëronnais située 30 rue Marcel de la Provoté à Couëron (44220) qui souhaite sécuriser l'accès et le stationnement dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive du Trophée des Sprinters au vélodrome métropolitain le samedi 13 septembre 2025 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité des participants et du public, il convient de réglementer la circulation entre les 2 parkings et leur stationnement ;

arrête

Article 1 : Le samedi 13 septembre 2025 de 08h00 à 22h00, les mesures suivantes seront appliquées :

- Le stationnement sur les parkings sera réservé aux participants, organisateurs et public de la manifestation sportive du Trophée des Sprinters ;
- Fermeture du boulevard Blanco à la circulation des véhicules non concernés par la manifestation (section comprise entre la rue Arsène Leloup et la rue Marcel de la Provoté) ;
- Gestion de la circulation sur la section du boulevard Blanco et du stationnement sur les parkings par des signaleurs, à allure modérée de 5 km/h ;
- Mise en place d'une déviation par la rue Marcel de la Provoté et par la rue Arsène Leloup ;

Article 2 : L'association du Véloce Sport Couëronnais devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. **Toutes les dispositions seront prises pour faciliter le passage des véhicules de secours.**

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que les déviations seront mises en place par l'association organisatrice de la manifestation et le présent arrêté devra être affiché aux entrées des sites 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers des parkings.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **11 SEP. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **11/09/2025** au **11/11/2025**